

-AZ

suite n° 1 de notre rapport 14394 /20/6/14 J-2 D

Protection contre le contact direct

Armoire	Fermé <input checked="" type="checkbox"/> Métallique (cl1) <input type="checkbox"/> Plastique (cl 2) <input checked="" type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Paroi arrière non hygroscopique <input type="checkbox"/>
Lignes	Fils <input checked="" type="checkbox"/> Câble <input type="checkbox"/> En tube <input type="checkbox"/> Apparent <input type="checkbox"/> Encastré <input checked="" type="checkbox"/> Enterrés <input type="checkbox"/> extérieur <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>
Appareils	Éclairage <input checked="" type="checkbox"/> Prise de courant <input checked="" type="checkbox"/> avec terre <input checked="" type="checkbox"/> sans terre <input type="checkbox"/> Appareil fixe <input checked="" type="checkbox"/>
Contact impossible par	Isolation <input checked="" type="checkbox"/> Enveloppes <input checked="" type="checkbox"/>
Protection contre le contact direct:	suffisante <input checked="" type="checkbox"/> insuffisante <input type="checkbox"/>

Protection contre le contact indirect

Dispositif de protection courant différentiel résiduel				$\leq 300mA$ présent <input checked="" type="checkbox"/> Espaces humides $\leq 30 mA$ présent <input checked="" type="checkbox"/>
In (A)	Icc (A)	d In (A)	Circuits protégés	<i>DIF. existant général parties humide</i>
40	3000	0,3mA	<i>DIF. existant général parties humide</i>	
40	3000	0,03mA	<i>DIF. existant général parties humide</i>	
Liaisons équipot continuité OK <input type="checkbox"/> NOK <input checked="" type="checkbox"/>	Bouton de test:OK <input checked="" type="checkbox"/> NOK <input type="checkbox"/> Injec AI de défaut OK <input type="checkbox"/> NOK <input type="checkbox"/>	Protection contre le contact indirect:	suffisante <input type="checkbox"/> insuffisante <input checked="" type="checkbox"/>	

Niveau d'isolement

Appareil: Norma UNILAP 100 Kyoritsu 3243 Metrel 61557 autre

Connexions démontées: *.....*

Résistance d'isolement: Ri Mohm (Tension de test 500V) Ri: OK NOK

Mesures non exécutées aux circuits: *Sur tous*

Mesure trop faible du type de circuit *.....*

Infractions et/ou remarques et/ou notes

Infractions

- ① Veuillez prévoir le triangle flash *(A)* et la tension sur le baffet 2x230V
 ② Veuillez prévoir les schémas unifilaire et de position officiels. Ex 3 exemplaires
 ③ Veuillez prévoir la résistance de dispersion avec un séctionneur de terre
 ④ Veuillez prévoir les équipots au bouton gaz, eau et chauffage
 ⑤ Veuillez prévoir la même section dans des bornes de dispersion
 ⑥ Veuillez prévoir un disjoncteur de fort pour une section de 25mm² et pas 32A *(A)* Veuillez prévoir de fixed des câbles au mur et au tablier *(câble plafond, gainé, cache)*
 ⑦ Veuillez prévoir tous les disjoncteurs avec le marquage 3000A/3000A ou de l'heureuse une protection générale avec ce marquage *(A)*
 ⑧ Veuillez prévoir sur le différentiel 30mA tous les conducteurs humide *(A)* Veuillez prévoir de remplacer sur le contacteur au meilleur Salle de bains lorsque l'accès direct possible

Conclusions: L'installateur n'est pas - conforme, à l'exception des remarques citées ci-dessus.

Le schéma unifilaire et le schéma de position sont visés. n° des schémas:

Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel est plombé.

L'installation doit être revérifiée avant le *20/6/14* (art. 271 AREI) - par nos soins - ainsi qu'avant toute remise en service après modification ou extension importante, exécutée avant cette date.

L'installation peut - ne peut pas - être mise - conservée- en service, si, sans délai, les non-conformités sont corrigées et les précautions nécessaires prises afin que cette installation ne cause aucun danger ni aux personnes, ni aux marchandises.

C'est une obligation de conserver le procès-verbal dans le dossier électrique. Précédent présent pas présent

C'est une obligation d'inclure chaque modification dans le dossier.

C'est une obligation d'aviser immédiatement le ministre des affaires économiques, Direction Energie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Seules les parties visibles et accessibles font partie de la visite

Ce rapport a *3* pages

L'agent visiteur

